### Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement



# 73030 - Rénovation et accroissement du parc privé - ANAH

Proposition d'approbation de projets de conventions pour la mise en œuvre d'un partenariat à conclure avec les Communautés de Communes du Pays de Wissembourg et du Pays de Niederbronnles-Bains pour la mise en oeuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67

## Rapport n° CP/2017/057

#### Service gestionnaire:

L540 - Service Amélioration de l'habitat privé et lutte contre la précarité énergétique

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de convention de partenariat à conclure pour la mise en oeuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67 sur le territoire des Communauté de Communes du Pays de Wissembourg et du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Ces propositions de conventions à conclure font suite à la décision de renouvellement des PIG Rénov'Habitat 67 priselors de la réunion du Conseil Départemental du 14 décembre 2015.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2015, le Conseil Départemental a décidé de reconduire le Programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67 dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre sur son territoire et de renouveler les missions de suivianimation y afférentes.

Ce soutien ne concerne pas le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et les secteurs couverts par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (Sélestat et centre bourg de Schirmeck- Rothau - La Broque-Barembach).

Ces programmes permettent un accompagnement financier et technique des propriétaires sur leur projet d'amélioration de l'habitat. L'animation s'appuie notamment sur des permanences territorialisées.

Pour créer une dynamique territoriale forte, le Département a décidé d'accentuer les actions du PIG Rénov'Habitat 67 sur les territoires pour lesquels les collectivités locales, Communes ou Intercommunalités, ont conclu une convention de partenariat avec le Département et abondent les aides du Département et/ou complètent son intervention.

Les aides volontaristes du Département ont été recentrées depuis le 1er janvier 2016 vers ces territoires. De même, les permanences des opérateurs se tiennent, depuis 1er mai 2016, dans les locaux des services du Département, dans les Points Info'Habitat 67 et sur des sites définis avec les partenaires locaux dans le cadre d'une contractualisation.

Les Communautés de Communes du Pays de Wissembourg et du Pays de Niederbronn-Les-Bains ont souhaité poursuivre le partenariat pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 dans le cadre de leur politique de rénovation de l'habitat. Le partenariat antérieur, conclu pour la période 2012-2016, a permis la réhabilitation de :

- 109 logements sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg;
- 216 logements sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains.

A ce titre, les conventions qu'il est proposé de conclure permettraient l'attribution d'aides complémentaires des Communautés de Communes :

- Pour la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, les aides complémentaires concernent les projets de travaux engagés par les propriétaires occupants au titre du PIG Rénov'Habitat 67;
- Pour la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, les aides complémentaires concernent les projets de travaux engagés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs au titre du PIG Rénov'Habitat 67.

Les aides des Communautés de Communes viennent en complément des aides de l'ANAH et ont pour effet de déclencher le dispositif Départemental d'aides à l'amélioration de l'habitat privé.

Par ailleurs, les Communautés de Communes ont également souhaité bénéficier de permanences complémentaires sur leur territoire. Celles-ci, à la charge des Communautés de Communes, seraient déployées mensuellement au siège des structures intercommunales (à Wissembourg et à Niederbronn).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des deux projets conventions joints en annexe, intégrant ces modalités de collaboration pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 avril 2020 (fin du PIG Rénov'Habitat 67). Ils n'ont aucune incidence financière sur les dispositifs en place qui ont été confirmés le 20 juin 2016 par le Conseil Départemental.

La commission territoriale du territoire Nord réunie le 19 janvier 2017 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1 er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue avec M. le Préfet le 1er juin 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les termes des 2 projets de convention de partenariat pour la mise en oeuvre du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67 à conclure avec les Communauté de Communes du Pays de Wissembourg et du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Elle autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 27/01/17

Le Président,

Frédéric BIERRY